

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 22 juin 2017 à 19h45 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Dérogation mineure – 89 rang des Dix Terres
5. Avis de motion : Règlement 2017-234
6. Modification du règlement 2017-229
7. Octroi de contrat – Construction d'un nouveau centre des loisirs
8. Octroi de contrat – Réfection de la 2^{ième} Avenue
9. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 19h30.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district #4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5

formant quorum.

Est absent : Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

17-06-3204

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter l'ordre du jour, ce dernier ne peut être modifié compte tenu de l'absence d'un conseiller.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3205

Dérogation mineure 89 rang des Dix Terres – Muret

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Stella Masseur, à l'égard d'un muret sur le lot 1 714 470;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier vise à permettre l'installation de bloc de béton pour la réalisation d'un muret;

CONSIDÉRANT QUE le second volet vise à permettre l'installation d'un muret à 0,87 m de la ligne de propriété alors que la norme est équivalente à la hauteur du muret, soit 1,14 m ;

- CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne sera pas changée;
- CONSIDÉRANT QUE le muret facilitera l'entretien du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QU' il a été partiellement démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour le premier volet conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres, de l'installation d'un parement de bois ou l'installation d'une clôture non ajourée, qui devra être installée au pied du muret sur la longueur totale du muret. Cette installation est dans un but de protection visuelle et environnementale et devra être entretenue et maintenue aussi longtemps que la présence des blocs de béton du muret. Pour le second volet, le comité recommande de refuser la demande de dérogation mineure, car il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour le premier volet à la condition recommandée par le CCU et de refuser pour le second volet pour la même raison. Toutefois, si la distance par rapport à la ligne de propriété est la même ou plus élevée que la hauteur hors-sol des blocs de béton, celle-ci ne requiert pas de dérogation mineure.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3206

Avis de motion : Règlement 2017-234 décrétant une dépense de 1 785 000\$ et un emprunt de 900 000\$ pour la construction du nouveau centre des loisirs

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Normand Lacroix que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2017-229 abrogeant le règlement 2017-223, décrétant une dépense de 1 785 000\$ et un emprunt de 900 000\$ pour la construction du nouveau centre des loisirs, et ce, sans dispense de lecture.

17-06-3207

Modification du règlement 2017-229 décrétant une dépense de 385 000\$ et un emprunt de 192 500\$ pour le prolongement du réseau sanitaire et la réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la route 112 (secteur)

CONSIDÉRANT QU' une correction est nécessaire au règlement 2017-229 décrétant une dépense de 385 000\$ et un emprunt de 192 500\$ pour le prolongement du réseau sanitaire et la réhabilitation du réseau d'aqueduc sur la route 112 (secteur) afin d'obtenir l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'impute pas la charge fiscale du contribuable, le règlement peut être modifié sans avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de modifier le règlement 2017-229 comme suit :

- La phrase suivante est ajoutée au préambule :

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt et les dépenses qui y sont reliés sont conditionnels à l'acceptation de l'aide financière demande en vertu du programme Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) déposée par la municipalité le 8 mai 2017;

- L'article 4 est modifié afin de se lire comme suit :

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 192 500 \$ sur une période de vingt (20) ans. La somme de 192 500 \$ provenant de la subvention TECQ sera affectée aux présentes dépenses dès que celle-ci aura été approuvée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

- L'article 5 est modifié afin de se lire comme suit :

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 59% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- 1. Pour 50% : une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;*
- 2. Pour 25% : une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.*

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
RÉSIDENTIEL OU COMMERCIAL	1
INDUSTRIEL OU AUTRES	1.5

- 3. Pour 25% : une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.*

Pour pourvoir à 41% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- 1. Pour 50% : une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;*
- 2. Pour 25% : une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux*

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
RÉSIDENTIEL OU COMMERCIAL	1
INDUSTRIEL OU AUTRES	1.5

3. Pour 25% : une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Et de transmettre le tout au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3208

Octroi de contrat – Nouveau centre des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 500 000\$ du Programme d'Infrastructures Communautaires 150 (PIC 150) pour la construction d'un nouveau centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ouvert les soumissions le 19 juin 2017 relativement au projet et que 8 entrepreneurs ont déposés des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte du projet, Monsieur Stephan Barcelo a procédé à l'analyse des soumissions et recommande à la municipalité d'accepter celle du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'octroyer le contrat de construction du nouveau centre des loisirs à Construction Bâtiments Québec inc. pour un montant de 1 784 412.00\$. Il est de plus résolu d'aviser l'entrepreneur que les travaux devront être finalisés avant le 1^{er} décembre 2017 conformément aux exigences du Programme PIC 150.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3209

Octroi de contrat – Réfection de la 2^{ième} Avenue

CONSIDÉRANT QUE la 2^{ième} Avenue a été identifié au Plan d'intervention de la Municipalité de Rougemont comme étant dans les priorités de réfection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé la programmation de travaux pour l'aide financière accordée par la TECQ et que la réfection de la 2^{ième} Avenue en fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la 2^{ième} Avenue ont été reportés au cours des deux dernières années et que le conseil considère qu'il est primordial de les réaliser en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux peuvent et seront réalisés à l'automne si le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire approuve la programmation de travaux tel que déposée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans le but d'enclencher rapidement le dossier lorsque la programmation de travaux sera approuvée, a fait déjà procédé aux appels d'offres relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposés des soumissions et que les coûts dépassent l'estimation de la municipalité qui était de 414 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux comporte des travaux moins urgents pour une valeur de 300 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Excavation Patrice Couture inc. au montant de 632 906.98\$ pour la réfection de la 2^{ième} Avenue. L'octroi du présent contrat est conditionnel à l'acceptation par le MAMOT de la programmation de travaux TECQ, la municipalité s'engage à aviser l'entrepreneur dès que cette acceptation sera confirmée.

Il est de plus résolu d'aviser le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire que la municipalité désire retirer de sa programmation les travaux prévus sur la rue Principale afin d'assigner les sommes aux travaux de la 2^{ième} Avenue.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3210

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu unanimement de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 23^{eme} jour de juin 2017

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire